République Française Département de l'AIN	COMMUNE DE CHALLEX ARRETE DU MAIRE

ARRETE N°31-2026 portant fermeture de la rue Saint-Maurice du samedi 20 juin 2026 de 06h00 à 00H00 à l'occasion de la fête de la musique

LE MAIRE DE CHALLEX

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6-1 ;
VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R.411-25 à R. 411-28 et R. 415-1 à R.411-15 ;
VU le code de la voirie routière et notamment l'article L.113-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -livre I -8e partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié
VU la demande effectuée le 16 juin 2026 par les associations « la Vogue » et « le Four » pour l'organisation de la fête de la musique, ainsi que la mise en place d'une buvette,
CONSIDERANT le nombre important de personnes attendues,
CONSIDERANT que la circulation de véhicules compromettrait la sécurité des personnes qui seront amenées à fréquenter le site le 20 juin 2026 ;
CONSIDERANT que l'organisation de la manifestation ainsi que les opérations de nettoyage nécessitent une fermeture de la rue Saint-Maurice dès 6H00 le samedi 20 juin 2026.

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du samedi 20 juin 2026 de 06h00 à 00H00, l'accès à la place du Poizat depuis la rue Saint-Maurice sera interdit à la circulation.

A compter du vendredi 19/06/2026 à 06H30, le stationnement sera interdit sur les places de parking en face de la Maison des Sociétés.

En cas d'urgence, la libre circulation des véhicules des services de secours et de sécurité devra être garantie à tout moment. Toutes dispositions devront être prises afin de libérer immédiatement la voie à leur passage.

ARTICLE 2
La signalisation de restriction, conformément aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, sera mise en place, et entretenue sous le contrôle de la commune de Challex

ARTICLE 3
Les dispositions de cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

ARTICLE 3
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur, et sera adressé aux services ci-dessous :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Thoiry
- Conseil départemental – service des routes
- Services d'incendie et de secours de l'Ain

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Challex, le 17 juin 2026
Le maire,
Aline HOFER FAVRE

MAIRIE DE CHALLEX * DEPARTEMENT DE L'AIN

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



Tracé bleu
Accès rue Saint-Maurice par la rue de la Mairie

Tracé orange
Accès rue du Château et Fontanettes par la rue de la Treille, Champ Novaz et chemin de la Fontaine

Tracé vert
Bis rue de la Mairie, Confignon, rue de la Treille, Route de la Plaine et chemin de la Fruitière